



PREMIER MINISTRE
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

DIRECTION DES SPORTS
Sous-Direction de l'emploi et des Formations

Dossier suivi par :
Gérard AUBERT
Tél. : 01-40-45-95-43
mail : gerard.aubert@jeunesse-sports.gouv.fr
Bureau de l'emploi et des branches
professionnelles
Anne-Marie de la Cotardière
Tél. : 01 - 40 - 45 - 98 - 92
mail : anne-marie.DELACOTARDIERE@jeunesse-sports.gouv.fr

Paris, le **26 FÉV 2009**

La Ministre de la santé et des sports
Le Secrétaire d'Etat aux sports
Le Haut Commissaire à la jeunesse

à

Madame et Messieurs les Préfets de Région

Madame et Messieurs les Directeurs
régionaux de la jeunesse, des sports et
de la vie associative
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

Mesdames et Messieurs les Directeurs
départementaux de la jeunesse, des sports
et de la vie associative
(pour information)

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements publics nationaux
(Pour information)

INSTRUCTION N° **09 - 034 JS**

OBJET : Parcours Animation Sport (PAS) – Poursuite de l'opération en 2009.

REF. :

- a) instruction n°06-013JS du 1^{er} février 2006
- b) instruction n°07-036JS du 21 février 2007 – Mission de service public du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative en matière de formation initiale et continue des professionnels de l'animation et du sport
- c) instruction n°07-054JS du 29 mars 2007
- d) instruction n°08-053JS du 31 mars 2008
- e) instruction n°08-162JS du 29 décembre 2008 – Plan de relance en 2009 des emplois aidés dans les champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative

I – Introduction

Dans un contexte de dégradation de l'emploi, le « parcours animation sport » (PAS) demeure une priorité ministérielle pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Organisé par l'instruction du 1^{er} février 2006, le PAS a fait preuve de son efficacité : un nombre significatif de jeunes entrés dans le dispositif en 2006, souvent avec un niveau de formation égal ou inférieur au niveau V ont obtenu une certification de niveau IV (BPJEPS, BEES1). D'autres jeunes ont pu obtenir une qualification de niveau V (BAPAAT), mais aussi des certifications intermédiaires (BAFA/BAFD, BNSSA, etc) qui leur permettent d'ores et déjà d'avoir une activité professionnelle dans le champ des métiers de l'animation et du sport. Ce succès est à mettre à l'honneur de tous ceux qui se sont mobilisés à cet effet et, notamment le personnel Jeunesse et Sport.

Cette forte mobilisation depuis 2006, a contribué à conforter la mission de service public de formation du Ministère de la santé et des sports et du Haut Commissaire à la jeunesse à tous les niveaux : administration centrale, directions régionales et directions départementales, établissements publics. Près de 5 000 jeunes en difficulté ont pu être orientés et accompagnés dans leur démarche : pour trouver des formations adaptées à leur situation et à leur projet professionnel, des ressources financières leur permettant d'assurer leur autonomie, voire pour « décrocher un emploi » le temps de leur parcours ou pour entrer dans la vie professionnelle au terme de celui-ci.

Le PAS a renforcé le rôle des services sur le territoire. Il a créé une véritable mise en synergie des acteurs, qu'il s'agisse du repérage des jeunes (missions locales...) des organismes de formation impliqués (CREPS, associations...) des différentes organisations employeuses qui ont accueilli les jeunes dans leur parcours ou à l'issue de celui-ci (associations, entreprises du secteur marchand, collectivités locales) ou encore des institutions qui ont apporté des financements complémentaires à l'effort de l'Etat (Pôle emploi, conseils régionaux, conseils généraux, OPCA, collectivités locales...).

Le PAS se présente désormais comme l'une des actions structurantes du Ministère de la santé et des sports et du Haut Commissaire à la jeunesse, en direction des jeunes en difficulté, dans les domaines de la promotion des métiers du sport et de l'animation d'une part, et de la cohésion sociale d'autre part.

II – Le public du PAS

L'instruction du 1^{er} février 2006 (réf. a) a notamment précisé que « *peuvent être bénéficiaire d'un Parcours Animation Sport les jeunes de 16 à 30 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle* ». Elle précisait que ces jeunes étaient « *notamment issus de zones urbaines sensibles* ». L'appréciation de l'éligibilité d'un jeune au titre du PAS doit donc s'effectuer au regard de l'ensemble de ces critères. Il s'agit de s'assurer que sans l'aide apportée par ce programme, un jeune ne pourrait être en mesure de suivre une telle formation. Cette aide lui apporte les ressources nécessaires pour financer sa formation et assurer son autonomie.

A cet effet, je vous invite à revisiter les critères que vous avez utilisés pour déterminer l'éligibilité des jeunes au PAS, notamment au regard de ceux définis par l'instruction du 1^{er} février 2006. Sans ignorer les difficultés qui ont pu être rencontrées pour repérer les jeunes susceptibles d'entrer dans le PAS, un effort particulier vous est donc demandé pour recentrer le dispositif sur les publics prioritaires que sont :

- en premier lieu, les **jeunes issus de ZUS**,
- et en second lieu, les jeunes motivés, rencontrant des difficultés d'insertion sociale. Parmi ces derniers, vous pouvez inclure les jeunes issus de zones rurales défavorisées.

En tout état de cause, il me paraît nécessaire de distinguer ce public spécifique de celui qui relève de la formation professionnelle initiale et dont les caractéristiques ont été rappelées dans l'annexe 1 de l'instruction du 21 février 2007 susvisée. **Votre attention est appelée sur le fait que ne peuvent pas être admis dans le public du PAS, les jeunes qui ont déjà obtenu une première qualification professionnelle dans le secteur du sport et de l'animation.**

La réussite du parcours repose en grande partie sur la sécurisation de la situation personnelle de l'intéressé. Cela est assuré notamment par le référent qui veille :

- au statut de l'intéressé en cours de PAS,
- au traitement de sa situation sociale, par l'appel aux organismes spécialisés dans l'intervention sociale,
- à la qualité de la démarche pédagogique, notamment par le recours approfondi à des actions de remotivation et de remise à niveau.

Cette stabilisation des situations ne pourra que contribuer à limiter, voire à diminuer, le nombre des abandons en cours de PAS.

III - Les objectifs du PAS

L'instruction du 29 mars 2007 a été l'occasion de préciser les objectifs du PAS et d'en faire apparaître la complémentarité. Il s'agit d'offrir à chaque jeune un parcours vers un emploi d'animateur ou d'éducateur dans le champ de l'animation ou du sport, couplé à une formation préparant à un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), à un brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), à un brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire (BEATEP), ou à un brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (BEES 1).

Ces objectifs et leur explicitation gardent toute leur actualité. Cependant, à la lumière des enseignements qui ont pu être dégagés après trois années de déroulement, il me paraît nécessaire d'en compléter certains aspects.

1^o/ Accompagner des jeunes en difficulté dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

L'accompagnement d'un jeune en difficulté par un référent, souvent agent de la jeunesse et des sports, paraît être l'un des facteurs les plus significatifs du succès du PAS. Cet accompagnement par un acteur averti du secteur de l'animation et du sport, dont le rôle a été précisé par l'instruction du 29 mars 2007 (réf. c), ne s'oppose pas à la prestation d'accompagnement offerte notamment par les missions locales. Il le complète. Il doit être privilégié, car il est à la fois gage de l'implication du personnel de l'Etat dans le PAS, mais surtout il propose au jeune, un interlocuteur qui a une connaissance approfondie du métier auquel il se destine. A cet effet, je vous engage à conforter les compétences de vos agents dans le domaine de l'accompagnement par des actions de formation appropriées aux techniques d'entretien, de définition du projet professionnel du jeune, etc.

2°/ Conduire les jeunes à une qualification

Le renforcement de la mobilisation en faveur d'un public en difficulté, et donc éloigné de celui qui se destine habituellement aux métiers de l'animation et du sport, implique **une mise en œuvre renforcée des dispositifs de remise à niveau ou de préformation**. Nombre de programmes régionaux du PAS ont d'ores et déjà été réorientés dans ce but par le concours de compétences internes ou externes, spécialisées selon les domaines de remédiation concernés.

L'objectif est que tous les jeunes qui ont suivi un parcours jusqu'à son terme obtiennent des éléments de certification qui leur permettent d'accéder à un emploi doit être également l'une de vos préoccupations. Tous les jeunes n'obtiendront pas la qualification visée, mais il est possible de sécuriser leurs parcours en leur offrant des possibilités de certification intermédiaire. Nombre de programmes d'action régionaux du PAS tiennent compte de ces réalités, en offrant un parcours composé de certifications intermédiaires (BAFA, BNSSA, brevets fédéraux), en proposant aux candidats une deuxième chance à des épreuves de sélection à l'entrée en formation ou encore, pour ceux qui n'ont obtenu le diplôme en totalité, de pouvoir se présenter à nouveau à des évaluations de certaines UC du BP JEPS. **D'une manière générale, il convient d'envisager avec le jeune le parcours qualifiant qui paraît le mieux adapté à ses possibilités.**

3°/ Permettre l'accès à l'emploi

Le succès d'un parcours vers l'emploi passe par l'expérience d'une véritable immersion professionnelle. Le fait d'être titulaire d'un contrat de travail, qui apporte salaire, feuille de paie, mais surtout reconnaissance du statut de salarié, constitue un atout significatif au regard de l'insertion.

Les contrats aidés, notamment les contrats d'accompagnement dans l'emploi qui s'adressent aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations...), apportent de telles références, tout en permettant la mise en œuvre d'une formation. Ils sont les instruments privilégiés du PAS comme l'a rappelé l'instruction n°08-162JS du 29 décembre 2008 (réf. e).

J'attire votre attention sur les dispositions de la circulaire DGEFP n°2008/17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009 et celles de la circulaire de la DGEFP n°2008/22 du 12 décembre 2008 relative au pilotage physico-financier des contrats relevant du secteur non marchand :

- Celle du 30 octobre 2008 appelle à poursuivre l'accélération des entrées dans les contrats aidés en 2009 et invite le secteur non marchand à adapter la durée de la convention individuelle au projet professionnel et à favoriser la réalisation d'actions d'accompagnement et de formation.
- Celle du 12 décembre 2008 précise les marges de manœuvre nécessaires pour prendre en compte les demandes des employeurs, car la situation des contrats d'avenir (CA) se différencie clairement de celles des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

D'autres formes de contrat de travail, qui ont pour objet l'acquisition d'une qualification, doivent pouvoir être mis en œuvre au profit de jeunes en PAS, en nombre plus élevé qu'ils ne le sont actuellement, notamment les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation. Le recours de plus en plus fréquent aux formations en apprentissage ne peut que favoriser la conclusion de tels contrats par des jeunes tant avec des employeurs du secteur marchand que des employeurs associatifs ou du secteur public et notamment les collectivités territoriales.

IV - L'insertion professionnelle en sortie de PAS

Le PAS est un parcours des jeunes vers l'emploi. Tout ce qui est en votre pouvoir pour favoriser l'entrée dans l'emploi doit être mis en œuvre.

Les remontées statistiques montrent que les premiers employeurs de ces jeunes sont les associations dans le domaine de l'animation ainsi que les clubs sportifs. Mais il faut également observer que les données portant sur la situation de ces jeunes au sortir du PAS montrent qu'**une partie significative d'entre eux n'a pas trouvé d'emploi**. Sans que de telles données soient significatives au regard d'une insertion professionnelle stabilisée, je ne puis qu'attirer votre attention, même actuellement en phase de dégradation de la situation de l'emploi, sur les possibilités offertes par le secteur marchand dans le champ de l'animation et du sport, mais également dans les activités de loisirs ou de distribution d'articles de sport, ou encore par les collectivités territoriales.

Votre attention doit donc être apportée pour saisir toutes les possibilités qui s'offrent en matière de création d'emploi comme sur les nouvelles formes d'organisation du travail telles que celles fournies par les groupements d'employeurs, mais également sur le rôle joué par les organisations, comme les CROS, les CDOS ou le Groupement national profession sports et loisirs, engagées pour l'emploi des jeunes des quartiers.

Enfin, je vous demande, à l'occasion du questionnement du jeune sur son devenir professionnel qui sera opéré 6 mois après la fin de son parcours, de proposer vos conseils à ceux d'entre eux qui pourraient se trouver en difficulté d'insertion professionnelle.

V - Les moyens affectés au dispositif PAS en 2009

En 2009, l'ensemble des moyens mis en œuvre au titre du PAS sont intégrés dans les enveloppes affectées aux BOP régionaux à hauteur de 2,8 M€ au titre de l'action 5 du programme jeunesse - vie associative et 3,7 M€ au titre de l'action 4 du programme sport (loi n° 2008 - 1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 - JO n° 0302 du 28/12/2008). Il est à noter que les moyens qui ont été affectés au programme PAS par le CNDS ont été intégrés en 2009 au programme sport. Cette disposition donnera plus de souplesse aux moyens affectés au PAS sur le programme sport.

C'est en prévision de cela que l'instruction n°08-124 JS du 1^{er} octobre 2008 relative à la mise en place des budgets opérationnels de programme (BOP) 2009 au niveau territorial dans le cadre du programme 219 « sport » vous a engagé d'une part à veiller à ce que le financement de l'intégralité des parcours des jeunes engagés dans le dispositif les années précédentes soit assuré et d'autre part à maintenir le même niveau d'entrée de nouveaux jeunes dans le dispositif que l'année précédente. Pour la même raison, la note du 19 septembre 2008 de la DJEPVA vous a déjà précisé que la mise en œuvre du PAS sera votre action prioritaire en matière d'emploi et de formation pour 2009.

VI - Le suivi statistique

Le dépouillement des données statistiques de suivi du PAS montre la nécessité de donner une cohérence nationale au recueil d'informations en précisant les conditions d'entrée du jeune dans le PAS et en ajustant le mode de comptabilisation des jeunes dans le dispositif.

1°/ Définition de l'inscription du jeune dans le PAS

Afin d'avoir une définition homogène du public inscrit dans le PAS, un jeune ne sera **comptabilisé que lorsque tous les aspects de son parcours seront abordés** (parcours de formation, statut...), qu'il aura donné une réponse positive à son engagement dans le PAS et qu'une notification de son inscription lui aura été adressée. De même, sont considérés comme **ayant achevé leur parcours**, les jeunes qui ont obtenu la **qualification visée par leur projet**, objet du PAS.

2°/ Dispositif de remontées d'information

2.1 - Public présent dans le PAS au moment de l'enquête

Une vision nationale cohérente du public présent dans le PAS au moment où l'enquête est effectuée permet d'apprécier les caractéristiques de son évolution. A cet effet, les documents de « suivi statistique et qualitatif du PAS » figurant dans les annexes jointes ont été actualisés de façon à permettre ce suivi dynamique. Des rubriques permettant un suivi cumulatif depuis la mise en place du PAS en région ont été introduites pour permettre cette observation.

2.2 - Mesure de l'insertion professionnelle des jeunes ayant achevés leur parcours

Afin de comparer les résultats du PAS avec d'autres programmes, je vous demande de mesurer la performance de celui-ci en terme d'insertion professionnelle selon les normes généralement retenues par les autres services de l'Etat, soit une appréciation à six mois après la fin du parcours, au lieu des trois mois initialement prévus.

2.3 - Agenda des remontées d'information

Afin de réaliser le bilan du dispositif PAS pour l'année 2008 tant sur le plan statistique que sur le plan financier et d'établir un état du dispositif depuis le début de sa mise en œuvre dans votre région jusqu'au 31 décembre 2008, je vous remercie de compléter le tableau « **Bilan 2008** », qui forme **l'annexe 1 de la présente instruction** ;

Il vous revient également, dans ce cadre, de justifier les moyens complémentaires que vous avez sollicités en 2008 au titre du PNDS.

Ces documents accompagnés d'une évaluation qualitative synthétique, sont à envoyer à la Direction des sports - Bureau de l'emploi et des branches professionnelles et des formations pour le **27 février 2009**. Je vous remercie de veiller **au respect de ce délai**.

En outre, afin de permettre cette phase de réajustement et de mieux répondre aux demandes d'information qui me sont adressées, j'ai décidé d'ajuster la fréquence des retours d'information de la manière suivante en 2009 :

- **28 juillet 2009** pour la situation du PAS en région au 30 juin 2009
- **27 janvier 2010** pour la situation du PAS en région au 31 décembre 2009

Pour ce faire, je vous remercie de veiller à ce que le tableau « **Suivi statistique et qualitatif du PAS - Année 2009** » qui forme **l'annexe 3 de la présente instruction**, dûment complété par vos services me soit adressé **aux échéances indiquées ci-dessus**.

VII - Les modalités de mise en œuvre du PAS en région en 2009

Je demande à chaque directeur régional d'établir un programme d'action pour la poursuite du dispositif PAS en 2009 compte tenu de ces différentes indications. Ce programme me sera adressé pour le 17 avril 2009 en fournissant les informations suivantes :

- Les prévisions en matière de coûts et de financement ; vous utiliserez le tableau « **Prévisions coûts & financements** », qui forme l'annexe 2 de la **présente instruction**, en cohérence avec les montants que vous avez identifiés dans vos BOP (sport – jeunesse et vie associative).
- L'actualisation, le cas échéant, des modalités d'organisation retenues sur la région.



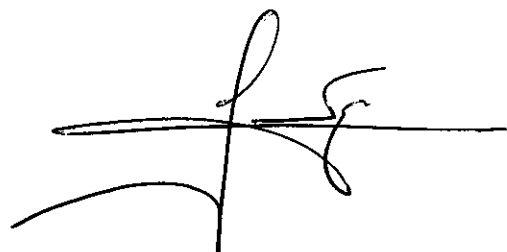
Le Parcours Animation Sport a fait ses preuves grâce à votre travail. Il constitue une opportunité réelle de qualification et d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes en grande difficulté, notamment dans le contexte actuel de dégradation de la situation économique. Le Gouvernement a décidé une augmentation significative du nombre de contrats aidés dans des conditions qui devraient en faciliter la mise en œuvre dans le cadre du PAS. Je vous invite à renforcer la mobilisation de vos équipes et de vos partenaires sur cet objectif de manière à ce qu'un grand nombre de jeunes puissent désormais entreprendre leur parcours, à l'aide de ces contrats, qui sont les outils privilégiés du PAS.

Pour le Haut Commissaire
à la Jeunesse et par délégation
Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative



Yann DYÈVRE

Pour la Ministre et par délégation
Le directeur des sports



Bertrand JARRIGE